



Charte d'utilisation des moyens d'information et de communication mis à disposition pour les élèves et étudiantes par l'établissement Saint Jean Baptiste de La Salle d'Avignon

Etablissement Catholique
Maternelle – Ecole – Collège
Lycée Général & Technologique,
Lycée Professionnel
Enseignement Supérieur
Centre de Formation Continue

Date révision : 18/06/2019

Préambule

La présente charte s'applique à tout élève ou étudiant qui, au sein de l'ensemble scolaire Saint Jean Baptiste de la Salle à Avignon, utilise le matériel informatique et de télécommunications mis à sa disposition.

L'établissement met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à son activité, comprenant notamment un réseau informatique et téléphonique.

Cette charte informatique a pour but de sensibiliser chacun des utilisateurs sur les risques qui menacent la sécurité du système d'information en déterminant leurs droits et obligations. Rappelant ainsi les règles de sécurité et d'utilisation de l'environnement informatique et de télécommunications dans le cadre de leur activité professionnelle, que ce soit notamment avec l'ordinateur, les tablettes et autres terminaux mobiles, les clés USB, le téléphone mobile, l'Intranet, l'Internet, la visio-conférence, les connexions WIFI (y compris si c'est un matériel personnel qui est connecté) et la messagerie électronique. Cet environnement informatique comprend également les matériels personnels que l'élève ou l'étudiant pourrait être amené à utiliser dans le cadre de son activité au sein de l'établissement.

La sécurité du système d'information et de télécommunications est un enjeu prioritaire pour l'établissement Saint Jean Baptiste de La Salle afin permettre un bon fonctionnement de ces systèmes, tout en respectant la confidentialité. Il est de la responsabilité de chacun de contribuer au respect de la sécurité des systèmes de télécommunication de l'ensemble scolaire Saint Jean-Baptiste de La Salle.

L'utilisation de l'environnement informatique et de télécommunications à des fins étrangères à l'activité des élèves est de nature à compromettre le bon fonctionnement de l'établissement, voire à engager la responsabilité civile ou pénale de celui-ci, notamment en cas de consultation ou de participation à des sites contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Dans un but de transparence à l'égard des utilisateurs, de promotion d'une utilisation loyale, responsable et sécurisée du système d'information, la présente charte pose les règles relatives à l'utilisation de ces ressources.

1. Définitions

- a. Ressource informatique : tout matériel ou logiciel mis à la disposition des élèves par l'établissement ainsi que la plateforme pédagogique et le site de l'établissement,
- b. Réseau informatique : les systèmes de transmission, actifs ou passifs et, le cas échéant, les équipements de commutation ou de routage et les autres ressources qui permettent l'acheminement de signaux par câbles, par voie hertzienne, par moyen optique ou par d'autres moyens électromagnétiques, dans la mesure où ils sont utilisés pour la transmission de signaux autres que ceux de radiodiffusion et de télévision. Pour l'application de la présente Charte, sont notamment visés par la notion de réseau informatique : l'accès au réseau WI-FI ou câblé, l'accès à Internet et à l'intranet ainsi que l'accès et l'usage de la plateforme pédagogique.
- c. Données de communication en réseau : les données relatives aux communications hébergées sur supports électroniques transitant par réseau tant interne qu'externe, entendues au sens large et indépendamment du support par lequel elles sont transmises ou reçues par un élève dans le cadre d'une activité scolaire.
- d. Internet : un réseau de type coopératif qui utilise un système international d'adresses permettant l'envoi de fichiers entre différents outils informatiques répartis à travers le monde.
- e. Services internet : messagerie, forum et réseaux sociaux.
- f. Intranet : le réseau privé interne à l'établissement.
- g. Utilisateur : toute élève autorisé à utiliser les ressources informatiques et les réseaux informatiques de l'établissement à quel titre que ce soit.
- h. Administrateur : tout membre chargé de procéder à l'analyse et au contrôle de l'utilisation des ressources informatiques et du réseau informatique mis à la disposition des utilisateurs, à partir des données de communication en réseau. L'administrateur a le devoir d'assurer un bon fonctionnement des réseaux et des moyens informatiques. Il a le droit de prendre toute(s) disposition(s) nécessaire(s) pour assumer cette responsabilité tout en respectant la déontologie professionnelle.

2. Champ d'application

Sauf mention contraire, la présente charte s'applique à l'ensemble des élèves et étudiants qui utilisent le système d'information et de communication de l'ensemble Scolaire Saint Jean Baptiste de la Salle.

Les professeurs ainsi que les documentalistes veillent à faire accepter sans condition restrictive les règles posées dans la présente charte à tout élève auquel ils permettraient d'accéder au système d'information et de communication de l'ensemble scolaire Saint Jean-Baptiste de La Salle.

3. Droit de propriété

Les ressources et réseaux informatiques mis à la disposition des élèves restent la propriété de l'établissement Saint Jean Baptiste de La Salle.

4. Principes généraux d'utilisation

Les ressources et réseaux informatiques ne peuvent être utilisés par les élèves UNIQUEMENT dans le cadre d'activités scolaires.

L'établissement veille à recourir aux ressources et réseaux informatiques, dans la mesure où ce sont des outils de développement, d'accès à l'autonomie et d'individualisation des parcours d'apprentissage.

Toute donnée de communication en réseau (à l'exception du courrier électronique entrant) circulant et/ou stockée sur les ressources et/ou les réseaux informatiques est considérée comme ayant un caractère scolaire et peut être mise à la disposition de l'administrateur ou de son représentant en vue de l'exécution du contrôle, conformément à l'article 14 de la présente Charte.

L'élève est responsable de l'usage qu'il fait des ressources et des réseaux informatiques mis à sa disposition et s'engage à les utiliser de manière probe, correcte et professionnelle dans le respect de la présente Charte et des dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier à respecter scrupuleusement les réglementations en vigueur en matière de protection de la vie privée et assumera toutes les conséquences, pénales et financières, d'un éventuel non-respect de ces règlements.

5. Les Conditions d'accès

Les services offerts par le réseau (stockage, courrier, accès Intranet et Internet,) sont destinés à un usage pédagogique et éducatif dans le cadre de la vie de l'ensemble scolaire et du système éducatif. L'utilisateur s'engage à en effectuer une utilisation rationnelle et loyale afin d'en éviter leur détournement à des fins personnelles.

Le Service Informatique attribuera un identifiant et un mot de passe à chaque utilisateur lui permettant de :

- Se connecter au réseau de l'ensemble scolaire,
- Accéder aux informations et ressources pédagogiques présentes sur les réseaux Intranet et Internet et les utiliser,
- Accéder à un espace personnel permettant le stockage,

Cet identifiant et ce mot de passe sont strictement personnels et confidentiels. Ils donnent les droits aux utilisateurs suivant leur fonction au sein de l'établissement.

Chaque utilisateur est responsable de l'usage qui en est fait : la communication à des tiers de ces informations, engage son entière responsabilité. L'administrateur n'ouvre de compte qu'aux utilisateurs ayant pris connaissance et signé le présent document, mais peut aussi le bloquer si l'utilisateur viole les règles énoncées dans la présente charte.

6. Modalités d'accès aux réseaux et aux ressources informatiques

Règles sécuritaires et éthiques

L'établissement Saint Jean Baptiste de la Salle met à la disposition des élèves et des étudiants, un environnement informatique et de télécommunications dont il assure la maintenance.

Les élèves s'engagent à utiliser cet environnement à des fins pédagogiques et conformément aux règles décrites dans cette charte en respectant les normes de sécurité informatique, de loyauté et d'éthique.

L'élève s'engage à ne pas utiliser l'environnement pour porter atteinte aux droits ou à l'image de tiers ou des salariés de l'entreprise ou de ses dirigeants, et s'interdit, plus généralement, tout usage à des fins sans rapport avec la finalité du service proposé par l'environnement.

Respect de la vie privée

Hormis les contrôles liés à la sécurité, aux contrôles des limites budgétaires et au respect des règles d'éthique, effectués dans l'environnement, l'établissement s'engage à ne pas porter atteinte au droit que chacun a au respect de sa vie privée, conformément aux dispositions des articles 8 de la Convention européenne des Droits de l'Homme et 9 du code civil.

En vertu du principe de proportionnalité, tel que prévu à l'article L 1121-1 du Code du travail, la Direction pourra être amenée à effectuer des contrôles de l'environnement, dans les conditions définies ci-dessous relatives aux moyens de contrôle mis en œuvre, qui devront être justifiés et proportionnés au but recherché.

Respect de l'intégrité et de la disponibilité du Réseau Informatique

Chacun des élèves s'engage à :

- A respecter et à ne pas détériorer le matériel mis à sa disposition
- Ne pas porter atteinte de quelque manière que ce soit à la sécurité du réseau informatique et à son bon fonctionnement,
- Ne pas modifier la configuration du Réseau Informatique (notamment tenter de dévier les sécurités mises en place),
- Ne pas brancher sur le réseau une machine n'appartenant pas à l'établissement sans l'autorisation du Service Informatique,
- Ne pas masquer son identité, usurper l'identité d'un autre élève, ou de s'approprier le mot de passe du compte d'autrui,
- Ne pas enregistrer son mot de passe sur son poste,
- Ne pas consulter, modifier, copier, détruire des données ou des messages d'un autre utilisateur,
- Ne pas porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocantes,
- Ne pas installer sur une machine de l'établissement un produit qui n'a pas été fourni, autorisé ou validé par le service informatique,
- Ne pas modifier ou détruire des informations sur des systèmes connectés au réseau,
- Ne pas filmer au sein de l'établissement sans autorisation préalable,
- Prévenir le service informatique pour tout problème relevant de l'usage des outils informatiques.
- Ne pas se connecter ou essayer de se connecter sur un site sans rapport avec la recherche demandée par le professeur,
- Utiliser Internet uniquement pour des tâches d'ordre pédagogiques (sont interdits notamment les "chats", weblogs, les sites "adultes" et "warez", ...)
- N'imprimer que le strict nécessaire et lorsque l'autorisation lui a été donnée (préférer l'impression dans un fichier PDF),
- Ne peut installer un logiciel sur un ordinateur, ou le rendre accessible sur le réseau qu'après accord du Service Informatique,
- S'interdit de faire des copies des logiciels autres que ceux étant libres de droits et/ou gratuits et validés par le service informatique.

L'élève ne devra en aucun cas :

- Installer des logiciels ou des jeux,
- Contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel,
- Développer, copier et insérer dans le réseau des programmes de type « virus », « ver », « ransomware » ou « cheval de Troie »,
- Stocker et/ou télécharger des fichiers dont il ne détient pas les droits dans son espace personnel.
- Utiliser les réseaux sociaux au sein de l'établissement,
- Déclencher des attaques types Ddos que ce soit contre l'établissement ou vers toute personne physique ou morale à partir de l'établissement.

7. L'utilisation de l'Internet

L'établissement Saint Jean Baptiste de La Salle met une connexion à l'Internet à la disposition des élèves. Comme indiqué dans le paragraphe 2, les ressources informatiques et les réseaux informatiques, en ce compris la connexion à l'Internet, sont destinés à des activités scolaires.

En toute hypothèse, les comportements suivants sont interdits :

- nul ne peut contrevenir aux dispositions légales notamment en diffusant ou téléchargeant des données protégées par le droit d'auteur, en violation des lois protégeant ledit droit. Tout utilisateur s'engage à respecter la propriété intellectuelle telle qu'elle est définie par la loi. Est illicite, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'œuvres faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause. L'utilisateur doit s'assurer lui-même de la légalité du contenu des fichiers qu'il diffuse ou télécharge,
- nul ne peut participer à des groupes de discussions (chats ou forum) au moyen de la connexion à l'Internet de l'établissement sauf s'il présente un caractère professionnel manifeste et qu'il a l'accord du professeur concerné,
- nul ne peut consulter des réseaux sociaux ou publier des informations de quelque nature sur des réseaux sociaux à partir de la connexion à l'Internet mis à la disposition des utilisateurs par l'établissement sauf s'il agit dans le cadre professionnel avec l'accord de la Direction.

De façon globale, tout comportement érigé en infraction pénale est interdit de même que les incitations aux comportements pénalement réprimés. Sont ainsi visés :

- la consultation de sites dont l'objet est puni pénalement ou qui sont susceptibles de porter atteinte à autrui dont notamment des sites web prônant ou relatifs à la haine, le fanatisme, le racisme, la xénophobie, l'utilisation illégale de drogues, à la violence, la discrimination sous quelque forme (sexe, âge, origine nationale ou ethnique, l'orientation sexuelle,...) ou des activités criminelles ou frauduleuses,
- la consultation de sites web favorisant le téléchargement illégal de fichiers en violation de droits de propriété intellectuelle de tiers (peer-to-peer, streaming, torrent, direct download...),
- la consultation de sites web susceptibles de mettre en péril la sécurité et/ou le fonctionnement des ressources informatiques mises à la disposition des utilisateurs par l'établissement ou pouvant causer préjudice aux intérêts de l'établissement, y compris la violation de la confidentialité de données à caractère personnel,

- la consultation et/ou la participation à des jeux en ligne gratuits ou onéreux (paris sportifs, jeux de cartes,...),
- la diffusion d'informations, privées ou professionnelles, de nature à nuire aux intérêts de l'établissement,
- l'accès à des sites payants ou de commandes en ligne sans autorisation préalable de la Direction. En cas de non-respect, l'établissement se réserve le droit de se faire rembourser par l'utilisateur les sommes engagées, le cas échéant par voie judiciaire, ou par une récupération sur salaire en application de l'article 23 de la loi du 12 avril 1965 sur la protection de la rémunération,
- le téléchargement de fichiers, logiciels ou données volumineuses non nécessaires à l'activité professionnelle (notamment les fichiers multimédias, musique, vidéo...),
- les captures automatiques de sites web dits "aspireurs",... L'établissement n'assume aucune responsabilité quant aux sites visités par ses utilisateurs et le contenu de ceux-ci.

8. Site internet de Saint Jean Baptiste de La Salle d'Avignon

Ce site internet se veut un outil multimédia offrant une nouvelle manière de présenter l'établissement, d'informer les membres de la Communauté éducative et de leur donner accès à certains documents. Seul l'administrateur du site avec l'accord du chef d'établissement peut publier sur le site.

Nombreux élèves, parents, anciens et enseignants montrent un intérêt -et réclament même- des photos présentant les différentes activités organisées par l'établissement (fêtes, soirées "théâtre", activités sportives, classes vertes, voyages culturels...).

Les pages présentant des photos sont souvent les plus visitées des sites scolaires. Il nous est dans la pratique impossible d'obtenir, pour chaque photo, l'autorisation de publication de chacune des personnes présentées ou de leurs parents s'il s'agit de mineurs. C'est pourquoi, les photos présentes sur le site de l'établissement :

- ne mentionneront aucun nom ou autre moyen d'identification des personnes apparaissant sur les photos liées à des événements,
- seront, dans les meilleurs délais et sur simple demande d'une personne figurant sur une photo, ou de ses parents ou tuteur s'il s'agit d'une personne mineure, retirées du site web ou, à tout le moins, « floutée » de manière à ce que le visage de la personne ne puisse être reconnu,
- en aucun cas, ces photos ne peuvent être utilisées en dehors du site web de l'établissement St-Augustin, en particulier par la presse, bien au courant des mesures légales. Si une opposition formelle à ces règles, par des membres de la Communauté scolaire devait se manifester, nous nous verrions malheureusement obligés de renoncer à la publication des photos relatives aux activités qui se déroulent dans notre école.

En toute hypothèse, est interdite sur ce site, toute publication :

- à caractère érotique, pornographique, ou tout autre élément contraire aux bonnes mœurs,
- prônant ou relative à la haine, le fanatisme, le racisme, la xénophobie, l'utilisation illégale de drogues, à la violence, la discrimination sous quelque forme (sexe, âge, origine nationale ou ethnique, l'orientation sexuelle,...) ou des activités criminelles ou frauduleuses,
- contenant des éléments en violation de droits de propriété intellectuelle de tiers,
- susceptible de porter préjudice aux intérêts de l'établissement ou pouvant nuire aux tiers.

En cas du non-respect de ces règles, les utilisateurs sont tenus d'avertir dans les plus brefs délais la Direction, l'administrateur du site interne, le Service Informatique et le responsable de la rubrique concernée.

9. Les espaces de stockage numérique

Les espaces de stockage mis à la disposition des élèves par l'établissement (serveurs, plateforme pédagogique, Office 365, disques durs, clés USB,...) sont exclusivement destinés à des activités scolaires. En toute hypothèse, sont interdits la détention, le stockage, le téléchargement ou l'installation de :

- fichiers personnels (photos, vidéos, documents,...) de l'utilisateur,
- fichiers à caractère érotique, pornographique, ou tout autre élément contraire aux bonnes mœurs ;
- fichiers prônant ou relatifs à la haine, le fanatisme, le racisme, la xénophobie, l'utilisation illégale de drogues, à la violence, la discrimination sous quelque forme (sexe, âge, origine nationale ou ethnique, l'orientation sexuelle,...) ou des activités criminelles ou frauduleuses,
- fichiers contenant des éléments en violation de droits de propriété intellectuelle de tiers,
- logiciels favorisant le partage de fichiers en violation des droits de propriété intellectuelle (streaming, peer-to-peer, torrent, direct download,...),
- tout élément (logiciel, fichiers numériques,...) susceptible de mettre en péril la sécurité informatique des ressources informatiques de l'établissement ou de nuire à leur bon fonctionnement,
- tout élément susceptible de porter préjudice aux intérêts de l'établissement ou pouvant nuire aux tiers, y compris la violation de la confidentialité attachée aux données présentant un caractère personnel.

Le volume de données pouvant circuler sur le réseau de l'établissement vers Internet étant limité, il est important, et ce afin de maintenir la qualité de la connexion, que le partage de logiciels, musique et vidéos se fasse uniquement via des liens vers les sites spécialisés, sauf accord spécial de la Direction et du Service Informatique.

10. Utilisation des réseaux sociaux

Les réseaux sociaux comme Facebook, Twitter, LinkedIn,... prennent une place de plus en plus importante dans la vie des particuliers. Contrairement à une croyance largement répandue, ces réseaux ne sont pas des réseaux privés, mais impliquent un stockage de données et une publicité potentielle de tous écrits et documents (photos, vidéos,...) partagés via ces sites, qui sont susceptibles d'être réutilisés par les réseaux sociaux et/ou leurs partenaires commerciaux.

Il est d'une importance capitale de ne pas utiliser ces services avec désinvolture, mais de faire preuve de circonspection et de prudence. Il est rappelé à l'ensemble des élèves que toute consultation des réseaux sociaux à partir des ressources et/ou des réseaux informatiques de l'ensemble scolaire Saint Jean Baptiste de La Salle est interdite.

Tout utilisateur doit s'abstenir de toute publication sur les réseaux sociaux qui pourrait porter préjudice au fonctionnement ou à l'image de l'établissement, qui est diffamatoire, insultante ou irrespectueuse envers tout élève, tout membre de l'équipe éducative de l'établissement ou qui contribue à créer un climat de travail hostile ou qui relève d'harcèlement.

11. L'Office 365, le Projet Voltaire et Pronote

Microsoft Office 365

Il sera demandé en début d'année scolaire l'autorisation aux parents des élèves de l'établissement scolaire de Saint Jean Baptiste de La Salle, de créer pour leur enfant une adresse mail et un compte élève pour le Projet Voltaire.

La création de cette adresse mail a pour but d'une part à servir à la connexion de l'élève au site du Projet Voltaire et d'autres parts à recevoir des informations sur l'évolution des pratiques de l'élève au sein de l'établissement.

Cette adresse électronique sera nominative et possèdera comme nom de domaine, le nom de notre établissement scolaire « lasalle84.org ». En outre, l'établissement qui s'appuie sur la plateforme Office 365 de la société Microsoft, mettra à disposition un espace de stockage personnel ainsi que la suite logiciel Office en ligne.

Cette adresse n'a pas vocation à communiquer avec les professeurs de l'établissement.

La communication entre parent et professeur doit être effectué par l'intermédiaire du logiciel Pronote, mis à disposition par l'établissement.

Information sur Microsoft Office 365, <https://products.office.com/fr-fr/business/office-365-trust-center-top-10-trust-tenets-cloud-security-and-privacy>.

Le Projet Voltaire

Qu'est-ce que le Projet Voltaire ?

Le Projet Voltaire est une plateforme qui propose des services en ligne de remise à niveau personnalisée en orthographe, pour une bonne expression écrite en milieu professionnel. Ces services sont utilisés par des particuliers, des écoles et des entreprises.

De plus, le Projet Voltaire a aussi lancé le Certificat Voltaire, examen en salle qui délivre un certificat de niveau en orthographe accompagné d'un score qui peut être affiché sur un CV.

C'est pourquoi, l'Association des parents d'élèves de notre établissement « Apel », présidé par Mme Cret, a décidé de financer pour tous les élèves de l'établissement un accès à cette plateforme.

Pour de plus informations, nous vous proposons de vous rapprocher du site internet : <https://www.projet-voltaire.fr/>

Le logiciel Pronote,

L'établissement Scolaire Saint Jean Baptiste de La Salle d'Avignon, met à disposition pour les élèves et leurs parents, un accès au logiciel Pronote de la société Index Education.

Cet accès permet aux élèves et aux parents d'accéder à tout moment, aux emplois du temps, au cahier de texte numérique, aux devoirs et aux informations de la vie scolaire. Comme précisé précédemment dans la partie messagerie, ce logiciel propose une plateforme de communication aux parents des élèves.

Pour de plus informations, nous vous proposons de vous rapprocher du site internet : <http://www.index-education.com/fr/presentation-pronote.php>

12. Données personnelles

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, définit les conditions dans lesquelles des traitements de données personnelles peuvent être opérés. Elle institue au profit des personnes concernées par les traitements des droits que la présente invite à respecter, tant à l'égard des utilisateurs que des tiers.

Des traitements de données automatisés et manuels sont effectués dans le cadre des systèmes de contrôle, prévus dans la présente charte. Ils sont, en tant que de besoin, déclarés conformément à la loi du 6 janvier 1978, accès des utilisateurs par login et mot de passe ; archivage des logs internet ; enregistrements des vidéos protections ; modification/suppression en fonction des profils utilisateurs.

13. Sécurité et Surveillance du réseau informatique

Administrateurs réseaux

Afin d'assurer la sécurité du réseau, des contrôles portant sur les flux circulant sur le réseau, sur le matériel et les données, peuvent être effectués à tout moment par le service informatique. Ces contrôles pourront être réalisés par le service informatique ou toute personne qu'il aura mandatée pour cela.

Par ailleurs, lors des opérations de maintenance, des contrôles peuvent être effectués en cas d'anomalie. Le service informatique est :

- Investi de droits étendus pour mener à bien la tâche qui lui est assignée,
- Tenu d'assurer et de veiller au bon fonctionnement du réseau informatique,
- Tenu à l'obligation de secret et de confidentialité eut égard aux informations dont il pourra avoir connaissance dans le cadre de son activité,
- Tenu d'informer la Direction des incidents ou dysfonctionnements que les utilisateurs peuvent constater / provoquer dans leur environnement informatique et électronique.

Incident sur le Réseau Informatique

Tout incident de sécurité, suspicion de compromission ou d'intrusion doit être signalée immédiatement au service informatique qui assure, si cela s'avère nécessaire, la transmission de l'information à la Direction.

Contrôle de la consultation des sites Internet

Afin d'assurer le respect des dispositions prévues par la présente charte, l'établissement se réserve le droit de consulter l'ensemble des traces informatiques qui résultent de l'utilisation, par l'élève, des moyens de télécommunication électronique compris dans le champ d'application de la présente charte, et qui permettent notamment de déterminer les heures et durées de connexion, ainsi que les sites consultés.

Le contrôle mis en œuvre porte sur :

- Les durées de connexion,
- Les sites les plus visités,
- Les volumes téléchargés.

Traçage informatique & Sauvegarde

Les systèmes de sécurité informatique vérifient tout le trafic entrant et sortant de l'établissement aussi bien local que distant. Ils vérifient également le trafic entrant de la navigation sur Internet.

Les systèmes de sécurité informatique détiennent toutes les traces de l'activité qui transitent par la navigation sur Internet : sites visités, heures de visite, éléments téléchargés et leur nature texte, vidéo, image ou logiciel,

L'établissement s'engage à ne pas utiliser les traces informatiques laissées par l'utilisation des moyens de communication électroniques visées par la présente charte à d'autres fins que celles qui sont strictement liées au contrôle de l'utilisation du matériel par les utilisateurs.

La mise en œuvre du système de sécurité comporte des dispositifs de sauvegarde des informations.

Ceci implique que la suppression par un élève d'un fichier de son disque dur n'est pas absolue et qu'il peut en rester une copie :

- Sur un dispositif de sauvegarde ;
- Sur un serveur ;
- Sur un proxy ;
- Sur un pare-feu ;
- Chez un fournisseur d'accès.

Les systèmes de sécurité informatique peuvent filtrer les URL des sites non autorisés par le principe de la liste noire. Les catégories de sites visés sont les sites diffusant des données contraires aux lois, aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

14. Sanctions

Sera passible d'une sanction disciplinaire prévue au règlement intérieur, tout élève qui n'aura pas respecté la présente charte, qui aura abusé de la tolérance accordée ou qui se sera personnellement livré à des activités contraires à la probité, aux bonnes mœurs ou à des dispositions pénales.

En outre, la Direction se réserve la possibilité de poursuivre pénalement l'élève en cause.

Tout usage abusif pourrait selon les circonstances être qualifié d'abus de confiance, au sens de l'article 314-1 du Code pénal.

La Direction se réserve le droit d'interdire à l'élève l'accès aux logiciels de navigation permettant la consultation des sites, ou encore de bloquer à tout moment, et sans avertissement préalable, l'accès aux sites dont la consultation est contraire aux dispositions de la présente charte.

15. Entrée en vigueur

La présente charte entre en application à compter de sa validation par la Direction. Toute personne, utilisatrice du système informatique doit en prendre connaissance. Le service informatique veillera à communiquer cette charte et à la rappeler. Elle a été adoptée après information et consultation du comité d'entreprise et du comité d'hygiène et de sécurité.

16. RGPD – Règlement général sur la protection des données.

Nous sommes attentifs à la protection des données personnelles des familles et des élèves et à leur sécurité. Pour cela, seul le traitement imposé par nos obligations légales est prévu par l'établissement (transmission au Rectorat, à l'Inspection Académique, au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique...). Les données qui sont collectées sont uniquement utilisées pour des finalités explicites, légitimes et déterminées.

Ces données ne sont accessibles dans l'établissement que par les enseignants (adresse, numéro de téléphone, ...) et par les personnels administratifs. Elles ne sont en aucun cas communiquées à des tiers non institutionnels.

Les données que vous nous avez transmises sont gardées pour la durée de la scolarisation de votre enfant, mais aussi après le départ de celui-ci. Ce délai est rendu obligatoire par le fait de devoir transmettre les informations demandées quant à la scolarité de votre enfant (absences, diplômes obtenus...).

Pour vous permettre d'exercer les différents droits dont vous bénéficiez en application de la réglementation sur les données personnelles, le chef d'établissement se tient à votre disposition sur rendez-vous.

Référence texte de loi :

Le règlement vise à remplacer la directive européenne de 1995 sur la protection des données à caractère personnel (95/46/CE), par une législation unique, afin de mettre fin à la fragmentation juridique actuelle entre les Etats membres.

- **Règlement européen 2016/679** : <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>
- **Directive 2016/680** : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX%3A32016L0680&from=FR>

17. Textes législatifs et réglementaires

- Lien vers la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits>
- Loi « informatique et liberté » N°78-17 du 6 janvier 1978
- Loi sur l'accès aux documents administratifs N78-753 du 17 juillet 1978
- Loi « liberté de la presse » du 29 juillet 1881
- Loi sur la protection des logiciels du 3 juillet 1985
- Loi de la communication audiovisuelle N°86-1067 du 30 septembre 1986
- Loi relative à la fraude informatique N88-19 du 5 janvier 1988
- Loi d'orientation sur l'éducation N°89-486 du 10 juillet 1989
- Loi sur le code de la propriété intellectuelle du 1 juillet 1992
- Sanctions pénales ~ Extraits de la loi du 5 janvier 1986 relative à la fraude informatique, dite Loi Godfrain :
Article 462-2 : Quiconque, frauduleusement aura accédé ou se sera maintenu dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données, sera puni d'un emprisonnement de deux mois à un an et d'une amende de 300 € à 7 700 € ou de l'une de ces deux peines seulement. Lorsqu'il en sera résulté soit la suppression ou la modification de données contenues dans le système, soit une altération du fonctionnement de ce système, l'emprisonnement sera de deux mois à deux ans et l'amende de 1 500 € à 15 000 €.

Article 462-7 : La tentative des délits prévus par les articles 462-2 à 462-6 est punie des mêmes peines que le délit lui-même....